#### **COMPTE RENDU**

# De la séance du Conseil Municipal

#### Du 23 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Yves KOSINSKI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2021

<u>Présents</u>: \_Y. KOSINSKI; C. MANGOLD; A. DOUTRE; C. GALINIER; P. LEZINA; S. PALMADE; A. MESSEGUER; J. CHANARD; C. PACOU; C. DESSANDIER; B. GRIL; O. SOGORB; M. DIAZ GONZALEZ; J. RIQUET

Formant la majorité en exercice.

## Absents:

A donné procuration: Mme TOURNIE-MARTI Catherine à Mme GALINIER Chantal.

Secrétaire : C. GALINIER

\*\*\*\*

En tout début de séance, Monsieur le Maire ainsi que les membres du Conseil Municipal souhaitent la bienvenue à Monsieur Jacques RIQUET, nouveau conseiller municipal venant en remplacement de Monsieur Jean-Michel RIEUX, démissionnaire.

Madame Manuela DIAZ GONZALEZ revient sur le fait qu'elle n'a pas été convoqué pour le conseil municipal du 16/02/2021. Les explications lui sont une nouvelle fois données, à savoir que le secrétariat a changé son système informatique ainsi que toutes ses adresses mail. Des problèmes de réceptions de messages sont apparus et la société GTL Web (société créatrice des adresses mail) est intervenu afin de résoudre ses problèmes. Lors de l'envoi des convocations avec la nouvelle boite mail, le secrétariat a commis une erreur lors de la saisie de l'adresse mail de Mme DIAZ GONZALEZ. N'ayant pas de retour de non-distribution, nous n'avons pris connaissance de cette erreur que lorsque Mme DIAZ GONZALEZ l'a signalé. Le secrétariat a reconnu cette erreur et s'est excusé auprès de Mme DIAZ GONZALEZ. Des excuses qui ont été acceptées.

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors de la séance du 16/02/2021.

Mme DIAZ GONZALEZ, absente malgré elle à ce conseil, demande donc à revoir certains points auxquels elle souhaite des explications. Les points suivants sont donc repris :

Point 4) adoption du compte de gestion 2020 M14 – relecture du compte rendu de séance

Point 5) adoption du compte administratif 2020 M14 – relecture du compte rendu de séance Mme DIAZ GONZALEZ demande à revoir ce point plus en détail. Mme MANGOLD lui demande de se rapprocher du secrétariat général. Mme DIAZ GONZALEZ reproche qu'il y a un gros excédent de

fonctionnement. Des explications concernant les futures dépenses d'investissement sont données, et que cet excédent pourra permettre d'abonder la section de dépense d'invetissement.

Point 7) adoption du compte de gestion 2020 M49 – relecture du compte rendu de séance

Point 8) adoption du compte administratif 2020 M49 – relecture du compte rendu de séance avec quelques explications supplémentaires (augmentation du prix de l'eau – budget complexe – fuites etc) pour Monsieur RIQUET, nouveau conseiller.

Point 18) autorisation pour remplacement de deux éoliennes -société Boralex

Point 19) Convention d'occupation du domaine communal – société du Parc Eolien du Fond de Plaine

Points 18 et 19 : Monsieur B. GRIL est prié de bien vouloir quitter la séance, ces dossiers le concernant.

Il est rappelé que ces dossiers avaient déjà été soumis lors du conseil municipal du 14 décembre 2020.

Une fois votés, Monsieur SOUBRA de la société BORALEX nous a informé que Monsieur GRIL était concerné par ces dossiers puisque des pâles d'éoliennes passent sur un terrain lui appartenant. C'est pourquoi, et pour être dans la légalité, ce dossier a été représenté lors de la séance du 16/02/21 dont Monsieur GRIL a quitté les lieux et n'a donc pas pris part aux votes. Il est précisé que les données présentées lors de la séance du 14/12/2020 étaient inchangées.

Après ces explications, Monsieur B. GRIL est invité à rejoindre la salle.

# Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 février 2021

Après lecture faite par Monsieur le Maire, et les points cités repris ci-dessus, le compte rendu du conseil municipal du 16 février est adopté à 15 voix pour – 0 voix contre – o abstention

#### **DELIBERATIONS**

# 1) AFFECTATION DU RESULTAT 2020 SERVICE COMMUNE M14

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Yves KOSINSKI, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Vu la délibération n° 2021-05 du 16 février 2021 qui constate que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de

914 521,45 €

Suite à la commission « Travaux » qui s'est réunie le 25 février 2021, et compte tenu des dépenses d'investissement prévus dans le cadre du budget primitif 2021 :

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé de Madame la 1ère adjointe
Après en avoir délibéré
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	+299 895,96 €
B Résultats antérieurs reportés	+ 614 625,49 €
ligne 002 du compte administratif,	. 044 504 45 6
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	+ 914 521,45 €
D Solde d'exécution d'investissement	+ 95 543,25 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 20 268,40 €
Excédent de financement F=D+E	+ 115 811,65 €
	,
AFFECTATION = C=G+H	914 521,45 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	450 000 ,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	,
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	464 521,45 €
AND A MORE AND THE BUILDING AND THE CONTRACT OF THE PROPERTY AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE PAR	

### 2) ACQUISITION TERRAIN CONSORTS GALINIER

Dans le cadre d'un futur projet, la commune de Luc-sur-Orbieu a contacté Les consorts Galinier concernant l'achat de son terrain cadastré A 1916.

Les consorts Galinier ne souhaitant vendre qu'une superficie de 1777 m2, la société Géo Sud-Ouest a procédé au découpage de cette parcelle.

La transaction est établie sur la base de 95 E /m2 soit un coût de 168 815,00 E.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- -d'autoriser cette acquisition aux conditions sus-indiquées,
- -de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces liées à cette affaire, notamment l'acte authentique par devant Maître Bismes-Fau notaire à Lézignan-Corbières.

Le Conseil Municipal Ouï l'exposé du Maire Après en avoir délibéré Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- Approuve cette acquisition
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

# 3) CONVENTION MISÉ A DISPOSITION DE PERSONNEL ET MATERIEL 2021 AVEC L'ASA CANAL DE LUC/ORNAISONS/BOUTENAC

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de personnel et de matériel pour l'exercice 2021 avec l'ASA du canal de Luc/Ornaisons/Boutenac.

Pour un parfait fonctionnement de ces établissements publics, il s'avère judicieux d'organiser les tâches des différents employés de ces deux structures avec une convention de mise à disposition qui a pour objet de définir les modalités de cette prise en charge.

La présente convention est établie pour une durée de 1 an et pourra être reconduite par décision conjointe des assemblées délibérante. Elle prendra effet à compter du 01/01/2021.

Les différentes mises à disposition de cette convention de doivent pas engendrer de profit de la part de l'ASA du canal de Luc/Ornaisons/Boutenac et de la Mairie de Luc-sur-Orbieu. Il est précisé qu'à la fin

de l'année, chacune des deux parties reversera sur production d'un état établi par son homologue, les charges salariales et patronales découlant de la mise à disposition du personnel.

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le conseil Municipal approuve la convention dans son ensemble et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel et de matériel pour l'exercice 2021 ou toutes pièces liées à ce dossier.

## NON SOUMIS A DELIBERATION

4) RECONDUCTION DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Madame C. MANGOLD explique que la délibération n° 2017/22 du 04 avril 2017 d'une durée de 4 années arrive à échéance. Il est donc nécessaire de faire une reconduction de cette délibération. Les points et critères mentionnées sur la délibération n° 2017/22 restant inchangés, le Centre de Gestion nous a informé qu'il n'était pas nécessaire de remettre cette délibération au vote.

Cependant, un rapport de synthèse est présenté aux membres du Conseil Municipal reprenant brièvement les points les plus importants de la délibération précitée.

La séance est levée à 19 H 55 mn.

